

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 104

Modification des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-la-Montagne, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 9 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; COLLET-DUFAYS Céline ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DETOLLE Alain ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROGER Thierry ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; DUGAUD Isabelle ; PENAUD Corinne ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; BŒUF Jacques ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; CHABANT EVELYNE à JOSLIN Jean Louis ; ESTERELLAS PHILIPPE à NICOUX Renée ; DEBAENST CATHERINE à CHEVREUX Laurence ; LABOURIER Dominique à Corinne PENAUD ; MERIGOT Pascal à BŒUF Jacques.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BAUCULAT Annick ; DEPEIGE Monique.

Les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les frais de missions comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 90 € jusqu'à présent)</i>	140 € <i>(contre 110 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € ou 14 320 F.CFP <i>(contre 90 € ou 10 740 F CFP jusqu'à présent)</i>
Repas	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	24 € ou 2 864 F.CFP <i>(contre 21 € ou 2 506 F CFP jusqu'à présent)</i>

Également, dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est désormais fixé à 150 euros (contre 120 euros jusqu'à présent) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » annoncées par le gouvernement le 12 juin 2023.

La revalorisation des indemnités de mission s'applique aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

L'assemblée délibérante fixe le barème des taux de remboursements des frais d'hébergement dans la limite des taux prévus par l'arrêté.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité des votants

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **MODIFIE** la délibération du 14 janvier 2014 N°2014-013 en retenant le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais prévu par l'arrêté du 20 septembre 2023,
- **MODIFIE** le règlement intérieur de la collectivité adopté en conseil,
- **CHARGE** Madame la Présidente de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 16 novembre 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,

Présidente

